



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES COPROPRIETAIRES DU mercredi 23 novembre 2022

**LES SYMPHONIES
10/16 RUE LOUIS BRAILLE 13/21 RUE FLORIAN
69100 VILLEURBANNE**

Le **mercredi 23 novembre 2022** à 18h15, les copropriétaires régulièrement convoqués par le syndic se sont réunis en assemblée générale dans la MJC - 46 cours Jean DAMIDOT 69100 VILLEURBANNE pour y délibérer sur l'ordre du jour annexé à la convocation.

Il a été établi une feuille de présence qui a été élargée par les copropriétaires tant en leur nom qu'au nom de leurs mandants qui indique que sont présents, représentés ou votant par correspondance : 81 / 137 copropriétaires, totalisant 6608 / 10000 tantièmes généraux.

Copropriétaires présents, représentés ou votant par correspondance:

M. ou Mme APERT ALAIN (97) - M. ou Mme AUDIANE/ MOREAU (98) - Madame BABEAU ALICIA (71) - Monsieur BACHOUR MATHIEU (81) - Madame BALANCHE DOMINIQUE (106) - Madame BELFAKIR MALIKA (71) - Madame BERTHELOT LOUISETTE (73) - M. ou Mme BONNET J.J. (16) - Monsieur BOULHOL RENE (98) - Madame BRENIER CHRISTELE (63) - Madame BRINGUES-DELICATA Josiane (112) - Melle CAMUS MYRIAM (105) - Madame CARDINEAU AGNES (64) - SCI CATBIM (43) - M. ou Mme CHAPELET JEREMY (92) - Madame CHARNAY ANNE (35) - Monsieur CLEMENT FABRICE (117) - Indivision CORNEVEAUX/PUYGRENIER (77) - Madame CROZE Geneviève (65) représentant Madame BOURGAU BRIGITTE (75) - M. ou Mme DECRE A. OU LIOGIER P. (95) représentant Monsieur GINEYS Daniel (100), SCI MIDA IMMOBILIER (10) - Monsieur DENIS Vincent (75) - Madame DHAZE Jacqueline (80) - Monsieur DONZE DANIEL (75) - Monsieur DOSSETTO Denis (102) - Madame ECHAILLER Odile (76) - M. ou Mme EL OUNI MEHDI (97) - Melle FAURE Isabelle (10) - Madame FAURE Madeleine (59) - FEDERATION HABITAT & HUMANISME (10) - Monsieur FERRET Joseph (62) - M. ou Mme FICHEUX AURELIEN (57) - Madame FILLOUX Jeanne (139) - Monsieur FUENTES Jean-Yves (91) - Monsieur GEOFFRAY Jean (110) - Madame GERARD Dolores Renée (61) - M. ou Mme GUIGNO / GENIX (121) - Monsieur HANTZ Claude (43) - Madame JACOUD Marie-Reine (66) - M. ou Mme JALLAGUIER REMY (77) - Monsieur DEVILLE (98) - Madame JEANPIERRE Anne-Laure (76) - Mr ou Mlle JOANNIN/SALESSES (105) représentant M. ou Mme ROUYRE THIBAUD (73) - Madame KNOCHÉ-HESS Isabelle (61) - Monsieur KUAVITA TRESOR (33) - Madame LACONDEMINÉ LUCILE (74) - Monsieur LACROIX Xavier (90) - LAFON-JALBY / DOURLHES (92) représentant M. ou Mme MORETTON SYLVAIN (95) - Mme et M. LEVE (79) - M. ou Mme MALCOSTE / BOUCHARÉL (115) - Monsieur MARTIN Jean Baptiste (97) - M. ou Mme MICHEL Daniel (72) - Melle MOULIN Cécile (64) - Monsieur NARY ANDRIAMBELO RASOLONJATOVO (34) - OCTOBRE / ORANGE (123) - OUEDRAOGO / LE MOIGN (93) - M. ou Mme PALLIET Philippe (112) représentant SARL OPTIFLUX (117), Monsieur PAILLET Jean-Pierre (33) - Mr ou Mlle ROCHE/MEYRONIN (106) représentant M. ou Mme OPPO Eric (114), M. ou Mme TAPONAT Didier (128) - Madame ROSSILLON Frédérique (77) - Madame SCHUTTERLE (88) représentant Monsieur CHAPELON ROBERT (111), Mme ou M. PAVAN Alain (113) - Société SF3V (95) - Monsieur SOREL Jean-Luc (113) - M. ou Mme STEFFEN Manuel (119) - Madame SUCHERE-MEZIAT Madeleine (97) - Madame TAUREL Hélène (110) - Monsieur VERNAY Michel (114) - Monsieur VIDIL Julien (53) - Madame VIGNOLI Anne-Marie (94) représentant M. ou Mme DURAND Christophe (93) - Mme ou M. VOLLE René (62) - Madame PICRO Nathalie (10) -

Copropriétaires absents ou non représentés :

Monsieur ANDRE ERIC (73), Madame BALENT Irène (83), Monsieur BARLIER JEAN (91), Melle BAROU ORLANE (33), Monsieur BERTHAUT PIERRE (96), Monsieur BOUGERIE Jean-François (61), Monsieur BOUSTA SAID (10), M. ou Mme BOUTENNOUNE BELKACEM (33), Madame BRUGERE DUPUY LAURENCE (70), Monsieur BRUMANT JIMMY (69), M. D ORIO Jean (10), Monsieur DELOBEL Laurent (79), Indivision DEPAUW / CIZERON (10), Madame DEVINEAUX Joëlle (77), Monsieur DURAND TERRASSON (64), M. ou Mme DURBIN - MURA (79), Monsieur FAVRE Raymond (55), FLANDIN Maurice (73), M. ou Mme FROGET Hervé (32), GIUSTINIANI Etienne (108), Melle GUILLEMIN Isabelle (76), Mme ou M. HADDAD Jamel (93), M. ou Mme HALBERT Samuel (95), Monsieur JACQUIN Philippe (10), M. ou Mme JANIQUE Laurent / COL Laurence (16), Monsieur LABROSSE Loïc-Olivier (62), Madame LEGRAND Alexandre (10), SCI LES PINS (59), Monsieur LLIEPEZ Placide (144), Monsieur LUBAC Alain (10), Madame MAGNIN Françoise (65), Madame MALET CAROLE (72), Monsieur MARCOVECCHIO (33), SCI MEMAC (63), M. ou Mme MOSCATIELLO Salvatore (68), M. ou Mme NDATA NJINGA ROGER (33), Melle ORTIZ CL. (79), Monsieur PAPINI ADRIEN (43), Monsieur PERRIER Roger (16), SCI PHILANT (33), Monsieur PRETTO Sylvain (80), M. ou Mme RASTELLO Jérôme (94), Melle REBATEL Clémentine (10), Monsieur RUDELLE Lionel (78), SCI S.A.A (90), Madame SELLAM-DRIF Mina (78), Melle SERGENT Sophie (76), M. ou Mme SPENNATO Roger (67), Madame THEOULE Marie-Claude (16), Indivision TOPOUZKHANIAN (81), Melle TRONCY Nancy (80), Monsieur VALLY Jean-Daniel (79), Monsieur VIAL Eric (53), Monsieur VILLALBA Cyril (110), Mme ou M. VINCENT/GRANGER (104), Madame WADE Marie-Hélène (10),

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

01 - Election du président de séance

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de scrutateur M.Palliet

Vote(nt) **POUR** : **78** copropriétaire(s) totalisant **6332 / 6332** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : **3** copropriétaire(s) totalisant **276 / 6608** tantièmes.

Se sont abstenus : NARY ANDRIAMBELO RASOLONJATOVO (34), OCTOBRE / ORANGE (123), STEFFEN Manuel (119),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

02 - Election du scrutateur de séance

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de président de séance M. Joannin

Vote(nt) **POUR** : **78** copropriétaire(s) totalisant **6332 / 6332** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : **3** copropriétaire(s) totalisant **276 / 6608** tantièmes.

Se sont abstenus : NARY ANDRIAMBELO RASOLONJATOVO (34), OCTOBRE / ORANGE (123), STEFFEN Manuel (119),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

03 - Election du secrétaire de séance

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de secrétaire de séance LE SYNDIC.

Vote(nt) **POUR** : **78** copropriétaire(s) totalisant **6332 / 6332** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : **3** copropriétaire(s) totalisant **276 / 6608** tantièmes.

Se sont abstenus : NARY ANDRIAMBELO RASOLONJATOVO (34), OCTOBRE / ORANGE (123), STEFFEN Manuel (119),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

04 - Présentation du rapport du Conseil Syndical relatif à l'exécution de sa mission selon l'article 22 du décret du 27 mai 2004

Résolution non soumise à un vote.

Une lecture du compte rendu joint à la convocation de l'assemblée est effectuée.

Partent en cours de résolution : ROSSILLON Frédérique (77) (19:54:00) -

05 - Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/06/2022 au vu des documents joints en annexe

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale approuve les comptes de charges de l'exercice du 01/07/2021 au 30/06/2022 arrêtés à la somme totale de 322 004.38€ en leur forme, teneur, imputation et répartition tels qu'adressés à chaque copropriétaire et se découpant comme suit:

- 269 833.34€ au titre des charges courantes

Pour rappel le montant du budget prévisionnel s'élevait à 263 106 €

- 84 348.04 € au titre des travaux, déduction faite de 32 177€ du fonds de réserve travaux soit 52 171.04€

Pour rappel, ces travaux ont été votés par l'assemblée générale du pour un budget prévisionnel de 52 630.55€.

Vote(nt) **POUR** : **78** copropriétaire(s) totalisant **6403 / 6479** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : **1** copropriétaire(s) totalisant **76 / 6479** tantièmes.

Ont voté contre : ECHAILLER Odile (76),
Vote(nt) **ABSTENTION** : 2 copropriétaire(s) totalisant **129 / 6608** tantièmes.
Se sont abstenus : STEFFEN Manuel (119), PICRO Nathalie (10),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

06 - Quitus à donner au syndic pour sa gestion durant ce même exercice

Conditions de majorité de l'Article 24.

Il est proposé de donner quitus ferme et définitif au syndic pour sa gestion durant l'exercice écoulé.

Vote(nt) **POUR** : 77 copropriétaire(s) totalisant **6302 / 6378** tantièmes.
Vote(nt) **CONTRE** : 1 copropriétaire(s) totalisant **76 / 6378** tantièmes.
Ont voté contre : ECHAILLER Odile (76),
Vote(nt) **ABSTENTION** : 2 copropriétaire(s) totalisant **153 / 6531** tantièmes.
Se sont abstenus : NARY ANDRIAMBELO RASOLONJATOVO (34), STEFFEN Manuel (119),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

07 - Modification du budget prévisionnel de l'exercice du 1/07/2022 au 30/06/2023 pour un montant de 296 916€

Conditions de majorité de l'Article 24.

Initialement fixé à la somme de 263 106€, le budget élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice du 1/07/2022 au 30/06/2023 est finalement proposé à la somme de 296 916 €
L'augmentation porte sur les postes de chauffage compte tenu de l'augmentation du coût de l'énergie annoncé à 15%: elle correspond donc à l'augmentation du budget chauffage Braille et chauffage Florian augmenté de 15%

Une simulation de la plus value que représente cette augmentation de 15% est jointe à la présente convocation afin que les copropriétaires puissent appréhender individuellement les impacts de cette augmentation

Vote(nt) **POUR** : 76 copropriétaire(s) totalisant **6265 / 6341** tantièmes.
Vote(nt) **CONTRE** : 1 copropriétaire(s) totalisant **76 / 6341** tantièmes.
Ont voté contre : ECHAILLER Odile (76),
Vote(nt) **ABSTENTION** : 3 copropriétaire(s) totalisant **190 / 6531** tantièmes.
Se sont abstenus : GERARD Dolores Renée (61), STEFFEN Manuel (119), PICRO Nathalie (10),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

08 - Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 1/07/2023 au 30/06/2024 pour un montant de 296 916€ (art.32 du décret du 27 mai 2004) tel qu'il est joint en annexe

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel de l'exercice du 1/07/2023 au 30/06/2024 pour la somme de 296 916€.

Vote(nt) **POUR** : 75 copropriétaire(s) totalisant **6185 / 6261** tantièmes.
Vote(nt) **CONTRE** : 1 copropriétaire(s) totalisant **76 / 6261** tantièmes.
Ont voté contre : ECHAILLER Odile (76),
Vote(nt) **ABSTENTION** : 4 copropriétaire(s) totalisant **270 / 6531** tantièmes.
Se sont abstenus : DHAZE Jacqueline (80), GERARD Dolores Renée (61), STEFFEN Manuel (119), PICRO Nathalie (10),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

09 - Information sur le changement des plages horaires de coupures du chauffage collectif

Sans vote

Document rédigé par le conseil syndical ci joint à la convocation

Les coupures actuelles (9h00-11h00 et 18h00-20h00) sont remplacées par 4 coupures de 30mn : 09h00-09h30, 10h30-11h00, 18h00-18h30, 19h30-20h00 , tous les jours sauf le dimanche pendant les mois de décembre janvier février. (amélioration du confort, mais augmentation du coût du chauffage)

De plus, seront créées de nouvelles plages de coupures la nuit 23h30-00h, 01h-1h30, 2h30-3h, 4h-4h30, 5h30-6h tous les jours de l'année y compris le dimanche (amélioration du confort, mais réduction du coût du chauffage).

Le Conseil syndical effectuera à la fin de la période de chauffe un bilan de cet aménagement après consultation des occupants.

10 - Désignation du syndic et approbation à cette même majorité de son contrat de syndic joint en annexe, selon le projet de résolution ci-après

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de désigner GAGNEUX SERVICE IMMOBILIER en qualité de syndic de la copropriété Les Symphonies 10/16 rue Louis Braille - 13/21 rue Florian 69100 Villeurbanne à compter du 23.11.2022. Le présent contrat de mandat de syndic est consenti et accepté jusqu'au 31.12.2024. L'assemblée générale approuve le contrat de mandat de syndic fixant le montant des honoraires et les modalités d'exécution de sa mission. Elle mandate le président de séance pour le signer.

Si la majorité de l'article 25-1 de la loi du 10/07/65, modifié par la loi SRU du 13 décembre 2000, n'est pas atteinte lors de cette première Assemblée Générale, cette mission sera prorogée, conformément aux dispositions du contrat, jusqu'à la tenue d'une deuxième Assemblée Générale permettant de délibérer à la majorité de l'article 24 de ladite loi, assemblée qui devra se tenir dans un délai de 3 mois.

Vote(nt) **POUR** : 77 copropriétaire(s) totalisant **6326 / 10000** tantièmes.
Vote(nt) **CONTRE** : 1 copropriétaire(s) totalisant **76 / 10000** tantièmes.
Ont voté contre : ECHAILLER Odile (76),
Vote(nt) **ABSTENTION** : 2 copropriétaire(s) totalisant **129 / 10000** tantièmes.
Se sont abstenus : STEFFEN Manuel (119), PICRO Nathalie (10),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

11 - Désignation de Mr Dossetto en qualité de membre du conseil syndical

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

Se porte candidat Mr Dossetto (allée 10)

L'assemblée générale désigne pour une durée de 2 ans comme membre du conseil syndical M.Dossetto

Vote(nt) **POUR** : 76 copropriétaire(s) totalisant **6152 / 10000** tantièmes.
Vote(nt) **CONTRE** : 1 copropriétaire(s) totalisant **76 / 10000** tantièmes.
Ont voté contre : ECHAILLER Odile (76),
Vote(nt) **ABSTENTION** : 3 copropriétaire(s) totalisant **303 / 10000** tantièmes.
Se sont abstenus : GERARD Dolores Renée (61), OCTOBRE / ORANGE (123), STEFFEN Manuel (119),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

12 - Désignation de Mr Palliet en qualité de membre du conseil syndical

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

Se porte candidat Mr Palliet (allée 12)

L'assemblée générale désigne pour une durée de 2 ans comme membre du conseil syndical M.Palliet

Vote(nt) **POUR** : 76 copropriétaire(s) totalisant **6152 / 10000** tantièmes.
Vote(nt) **CONTRE** : 2 copropriétaire(s) totalisant **137 / 10000** tantièmes.
Ont voté contre : ECHAILLER Odile (76), GERARD Dolores Renée (61),
Vote(nt) **ABSTENTION** : 2 copropriétaire(s) totalisant **242 / 10000** tantièmes.
Se sont abstenus : OCTOBRE / ORANGE (123), STEFFEN Manuel (119),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

13 - Désignation de Mme Schutterlé en qualité de membre du conseil syndical

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

Se porte candidat Mme Schutterlé (allée 14)

L'assemblée générale désigne pour une durée de 2 ans comme membre du conseil syndical Mme Schutterlé

Vote(nt) **POUR** : 76 copropriétaire(s) totalisant **6152 / 10000** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : 1 copropriétaire(s) totalisant **76 / 10000** tantièmes.

Ont voté contre : ECHAILLER Odile (76),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 3 copropriétaire(s) totalisant **303 / 10000** tantièmes.

Se sont abstenus : GERARD Dolores Renée (61), OCTOBRE / ORANGE (123), STEFFEN Manuel (119),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

14 - Désignation de Mme Croze en qualité de membre du conseil syndical

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

Se porte candidate Mme Croze (allée 16)

L'assemblée générale désigne pour une durée de 2 ans comme membre du conseil syndical Mme Croze

Vote(nt) **POUR** : 76 copropriétaire(s) totalisant **6152 / 10000** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : 1 copropriétaire(s) totalisant **76 / 10000** tantièmes.

Ont voté contre : ECHAILLER Odile (76),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 3 copropriétaire(s) totalisant **303 / 10000** tantièmes.

Se sont abstenus : GERARD Dolores Renée (61), OCTOBRE / ORANGE (123), STEFFEN Manuel (119),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

15 - Désignation de Mme Jacoud en qualité de membre du conseil syndical

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

Se porte candidate Mme Jacoud (allée 13)

L'assemblée générale désigne pour une durée de 2 ans comme membre du conseil syndical Mme Jacoud.

Vote(nt) **POUR** : 77 copropriétaire(s) totalisant **6213 / 10000** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : 1 copropriétaire(s) totalisant **76 / 10000** tantièmes.

Ont voté contre : ECHAILLER Odile (76),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 2 copropriétaire(s) totalisant **242 / 10000** tantièmes.

Se sont abstenus : OCTOBRE / ORANGE (123), STEFFEN Manuel (119),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

16 - Désignation de Mr Taponat en qualité de membre du conseil syndical

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

Se porte candidat Mr Taponat (allée 15)

L'assemblée générale désigne pour une durée de 2 ans comme membre du conseil syndical Mr Taponat

Vote(nt) **POUR** : 77 copropriétaire(s) totalisant **6213 / 10000** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : 1 copropriétaire(s) totalisant **76 / 10000** tantièmes.

Ont voté contre : ECHAILLER Odile (76),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 2 copropriétaire(s) totalisant **242 / 10000** tantièmes.

Se sont abstenus : OCTOBRE / ORANGE (123), STEFFEN Manuel (119),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

17 - Désignation de Mr Roche en qualité de membre du conseil syndical

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

Se porte candidat Mr Roche (allée 15)

L'assemblée générale désigne pour une durée de 2 ans comme membre du conseil syndical Mr Roche

Vote(nt) **POUR** : 76 copropriétaire(s) totalisant **6152 / 10000** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : 1 copropriétaire(s) totalisant **76 / 10000** tantièmes.

Ont voté contre : ECHAILLER Odile (76),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 3 copropriétaire(s) totalisant **303 / 10000** tantièmes.

Se sont abstenus : GERARD Dolores Renée (61), OCTOBRE / ORANGE (123), STEFFEN Manuel (119),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

18 - Désignation de Mr Audiane en qualité de membre du conseil syndical

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

Se porte candidat Mr Audiane (allée 17)

L'assemblée générale désigne pour une durée de 2 ans comme membre du conseil syndical Mr Audiane

Vote(nt) **POUR** : 76 copropriétaire(s) totalisant **6152 / 10000** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : 1 copropriétaire(s) totalisant **76 / 10000** tantièmes.

Ont voté contre : ECHAILLER Odile (76),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 3 copropriétaire(s) totalisant **303 / 10000** tantièmes.

Se sont abstenus : GERARD Dolores Renée (61), OCTOBRE / ORANGE (123), STEFFEN Manuel (119),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

19 - Désignation de Mr Joannin en qualité de membre du conseil syndical

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

Se porte candidat Mr Joannin (allée 17)

L'assemblée générale désigne pour une durée de 2 ans comme membre du conseil syndical Mr Joannin

Vote(nt) **POUR** : 76 copropriétaire(s) totalisant **6152 / 10000** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : 1 copropriétaire(s) totalisant **76 / 10000** tantièmes.

Ont voté contre : ECHAILLER Odile (76),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 3 copropriétaire(s) totalisant **303 / 10000** tantièmes.

Se sont abstenus : GERARD Dolores Renée (61), OCTOBRE / ORANGE (123), STEFFEN Manuel (119),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

20 - Désignation de Mr Lacroix en qualité de membre du conseil syndical

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

Se porte candidat Mr Lacroix (allée 19)

L'assemblée générale désigne pour une durée de 2 ans comme membre du conseil syndical Mr Lacroix

Vote(nt) **POUR** : 76 copropriétaire(s) totalisant **6152 / 10000** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : 1 copropriétaire(s) totalisant **76 / 10000** tantièmes.

Ont voté contre : ECHAILLER Odile (76),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 3 copropriétaire(s) totalisant **303 / 10000** tantièmes.

Se sont abstenus : GERARD Dolores Renée (61), OCTOBRE / ORANGE (123), STEFFEN Manuel (119),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

21 - Désignation de Mme Bringues Délicata en qualité de membre du conseil syndical

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

Se porte candidate Mme Bringues Délicata (allée 21)

L'assemblée générale désigne pour une durée de 2 ans comme membre du conseil syndical Mme Bringues Délicata

Vote(nt) **POUR** : 77 copropriétaire(s) totalisant **6275 / 10000** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : 1 copropriétaire(s) totalisant **76 / 10000** tantièmes.

Ont voté contre : ECHAILLER Odile (76),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 2 copropriétaire(s) totalisant **180 / 10000** tantièmes.

Se sont abstenus : GERARD Dolores Renée (61), STEFFEN Manuel (119),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

22 - Désignation de membre du conseil syndical: nouvelles candidatures

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

Les copropriétaires intéressés peuvent faire acte de candidature lors de la tenue de l'assemblée générale.

Se portent candidats Mr Denis (21), Mme Camus (17) et Mme Chapelet (15) pour une durée de 2 ans.

Vote(nt) **POUR** : 74 copropriétaire(s) totalisant **6065 / 10000** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : 6 copropriétaire(s) totalisant **466 / 10000** tantièmes.

Se sont abstenus : BONNET J.J. (16), GERARD Dolores Renée (61), NARY ANDRIAMBELO RASOLONJATOVO (34), OCTOBRE / ORANGE (123), SOREL Jean-Luc (113), STEFFEN Manuel (119),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

23 - Fixation du montant des marchés et des contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical sera obligatoire, selon le projet de résolution ci-après

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'assemblée générale décide de fixer à 500€ le montant des marchés de travaux et contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical par le syndic est obligatoire, sauf nouvelle décision de l'assemblée générale portant modification de ce montant.

Montant précédemment voté: 500€

Vote(nt) **POUR** : 77 copropriétaire(s) totalisant **6326 / 10000** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : 3 copropriétaire(s) totalisant **205 / 10000** tantièmes.

Se sont abstenus : ECHAILLER Odile (76), FAURE Isabelle (10), STEFFEN Manuel (119),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

24 - Fixation du montant des marchés et des contrats à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'assemblée générale décide de fixer à 1000€ le montant des marchés de travaux et contrats à partir duquel la mise en concurrence des prestataires par le syndic est obligatoire, sauf nouvelle décision de l'assemblée générale portant modification de ce montant.

Montant précédemment voté: 1000€

Vote(nt) **POUR** : 77 copropriétaire(s) totalisant **6322 / 10000** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : 3 copropriétaire(s) totalisant **209 / 10000** tantièmes.

Se sont abstenus : DHAZE Jacqueline (80), FAURE Isabelle (10), STEFFEN Manuel (119),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

25 - Fonds de réserve Travaux- Information sur l'obligation d'ouvrir un compte LIVRET - Information

Sans vote - Information

Articles 10-14-2, 18-19-1, 19-2, 24-4 de la loi de 1965

Dans les immeubles à destination partielle ou totale d'habitation de plus de 10 lots, le syndicat constitue un fonds de travaux pour faire face aux dépenses résultant des travaux prescrits par les lois et règlements et des travaux, non compris dans le budget prévisionnel, décidés par l'assemblée générale.

Ce fonds doit être alimenté par une cotisation annuelle obligatoire versée par les copropriétaires; son montant est fixé par l'assemblée générale aux conditions de majorité de l'article 25 et 25-1 mais ne peut être inférieur à 5% du budget prévisionnel. Ces sommes versées au titre du fonds de travaux sont attachées au lot et définitivement acquises au syndicat. Elles ne donnent lieu à aucun remboursement.

Il est prévu que le montant du fonds de travaux doit être déposé sur un compte distinct dans la banque où se trouve déjà le compte du syndicat.

La méconnaissance par le syndic de cette obligation entraîne la nullité de son mandat.

L'assemblée générale est informée que le montant minimum à placer est de 14 845.80 € par an et que cette somme sera appelée dans les mêmes conditions que le budget prévisionnel soit le 1er jour de chaque trimestre en parts égales

26 - Autorisation permanente accordée à la police ou à la gendarmerie

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'assemblée générale des copropriétaires autorise la police ou la gendarmerie à pénétrer dans les parties communes de l'ensemble immobilier, à l'exception des parties privatives.

Cette autorisation, votée à la majorité de l'article 25, à un caractère permanent mais révocable dans les mêmes conditions de majorité.

Vote(nt) **POUR** : 78 copropriétaire(s) totalisant 6378 / 10000 tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : 1 copropriétaire(s) totalisant 34 / 10000 tantièmes.

Ont voté contre : NARY ANDRIAMBELO RASOLONJATOVO (34),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 1 copropriétaire(s) totalisant 119 / 10000 tantièmes.

Se sont abstenus : STEFFEN Manuel (119),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

27 - Présentation du Diagnostic Technique Global - DTG

Résolution non soumise à un vote.

Le premier jet du DTG est joint à la convocation d'assemblée.

Le syndic attire l'attention de la copropriété qu'il s'agit d'un premier document de travail.

Le conseil syndical rencontrera le cabinet Plénétude pour préparer les suites de ce dossier.

Le cabinet Plénétude est présent à l'assemblée générale pour présenter le résultat de ce DTG.

28 - Point sur l'état d'avancement du dossier IRVE (création d'une alimentation électrique spécifique en vue de la recharge des véhicules électriques)

Résolution non soumise à un vote.

29 - Décision à prendre concernant la mise en place de portails automatiques en haut de la rampe d'accès aux garages en sous sol

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

Historique:

- De nombreuses intrusions, de nombreux comportements inappropriés (urine et déjections dans les recoins de la descente/déchets/ déchets en tout genre) , le stationnement sauvage devant la rampe
- Le vieillissement des portails automatiques actuels et la complexité à obtenir un modèle à l'identique (le modèle en place ne se fabrique plus hors réalisation sur mesure)
ont conduit le conseil syndical à réfléchir à la mise en place de nouveaux portails automatiques situés sous le porche de la résidence.
Devis Agasca joint avec le tableau des quotes-parts

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants: la mise en place de portails automatiques en haut de la rampe d'accès aux garages en sous sol
pour un montant maximum s'élevant à 20 000 euros T.T.C.
 - * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: En charges de garages
 - * prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 4% du total HT des travaux HT

Vote(nt) **POUR** : 48 copropriétaire(s) totalisant **603 / 886** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : 22 copropriétaire(s) totalisant **294 / 886** tantièmes.

Ont voté contre : APERT ALAIN (17), AUDIANE/ MOREAU (11), BACHOUR MATHIEU (11), BELFAKIR MALIKA (11), BOULHOL RENE (17), BRINGUES-DELICATA Josiane (17), CATBIM (11), CHAPELET JEREMY (11), CORNEVEAUX/PUYGRENIER (11), DENIS Vincent (11), DOSSETTO Denis (21), FUENTES Jean-Yves (11), GEOFFRAY Jean (11), JEANPIERRE Anne-Laure (11), LEVE (1), OPPO Eric (11), PAVAN Alain (17), ROCHE/MEYRONIN (17), SCHUTTERLE (11), STEFFEN Manuel (17), TAPONAT Didier (27), TAUREL Hélène (11),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 10 copropriétaire(s) totalisant **114 / 1011** tantièmes.

Se sont abstenus : CARDINEAU AGNES (11), CHAPELON ROBERT (17), CHARNAY ANNE (1), DECRE A. OU LIOGIER P. (17), DHAZE Jacqueline (17), FICHEUX AURELIEN (1), GUIGNO / GENIX (17), JACOUD Marie-Reine (11), MARTIN Jean Baptiste (11), OUEDRAOGO / LE MOIGN (11).

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

30 - Allée 10: Décision à prendre concernant la condamnation des gaines de vide ordures

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants: condamnation des gaines de vide ordures
pour un montant maximum s'élevant à 700 euros T.T.C.
 - * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: en charges Allée 10
 - * prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 4% du total HT des travaux HT

Vote(nt) **POUR** : 5 copropriétaire(s) totalisant **376 / 582** tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

31 - Allée 12: Décision à prendre concernant la condamnation des gaines de vide ordures

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants: condamnation des gaines de vide ordures
pour un montant maximum s'élevant à 700 euros T.T.C.
 - * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: en charges Allée 12
 - * prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 4% du total HT des travaux HT

Vote(nt) **POUR** : 7 copropriétaire(s) totalisant **470 / 671** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : 1 copropriétaire(s) totalisant **34 / 671** tantièmes.

Se sont abstenus : CHARNAY ANNE (34),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

32 - Allée 14: Décision à prendre concernant la condamnation des gaines de vide ordures

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants: condamnation des gaines de vide ordures pour un montant maximum s'élevant à 800 euros T.T.C.
 - * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: en charges Allée 14
 - * prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 4% du total HT des travaux HT

Vote(nt) **POUR** : 9 copropriétaire(s) totalisant **784 / 1024** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : 2 copropriétaire(s) totalisant **130 / 1024** tantièmes.

Ont voté contre : CATBIM (32), MALCOSTE / BOUCHAREL (98),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 1 copropriétaire(s) totalisant **78 / 1024** tantièmes.

Se sont abstenus : DECRE A. OU LIOGIER P. (78),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

33 - Allée 16: Décision à prendre concernant la condamnation des gaines de vide ordures

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants: condamnation des gaines de vide ordures
 - * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: en charges Allée 16
 - * prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 4% du total HT des travaux HT

Vote(nt) **POUR** : 3 copropriétaire(s) totalisant **186 / 628** tantièmes. Ont voté pour : BELFAKIR MALIKA (60), BERTHELOT LOUISETTE (62), CROZE Geneviève (64),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 1 copropriétaire(s) totalisant **64 / 628** tantièmes.

Se sont abstenus : BOURGAU BRIGITTE (64),

Résolution rejetée pour défaut de majorité .

34 - Allée 13: Décision à prendre concernant la condamnation des gaines de vide ordures

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants: condamnation des gaines de vide ordures pour un montant maximum s'élevant à 950 euros T.T.C.
 - * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: en charges Allée 13
 - * prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 4% du total HT des travaux HT

Vote(nt) **POUR** : 4 copropriétaire(s) totalisant **169 / 381** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : 2 copropriétaire(s) totalisant **105 / 381** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : 1 copropriétaire(s) totalisant **51 / 381** tantièmes.

Se sont abstenus : VOLLE René (51),

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

La majorité de l'Article 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé à un second vote à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés, conformément aux dispositions de l'article 25-1 de la loi du 10 Juillet 1965.

Vote(nt) **POUR** : 4 copropriétaire(s) totalisant **169 / 274** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : 2 copropriétaire(s) totalisant **105 / 274** tantièmes.

Ont voté contre : GERARD Dolores Renée (50), JACOUD Marie-Reine (55),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 1 copropriétaire(s) totalisant **51 / 325** tantièmes.

Se sont abstenus : VOLLE René (51),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

35 - Allée 15: Décision à prendre concernant la condamnation des gaines de vide ordures

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants: condamnation des gaines de vide ordures
 - * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: en charges Allée 15
 - * prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 4% du total HT des travaux HT

Vote(nt) **POUR** : 5 copropriétaire(s) totalisant **443 / 1421** tantièmes. Ont voté pour : Mr DEVILLE (87), LEVE (78), OPPO Eric (103), ROCHE/MEYRONIN (89), SUCHERE-MEZIAT Madeleine (86),

Vote(nt) **CONTRE** : 4 copropriétaire(s) totalisant **383 / 1421** tantièmes.

Résolution refusée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

36 - Allée 17: Décision à prendre concernant la condamnation des gaines de vide ordures

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants: condamnation des gaines de vide ordures pour un montant maximum s'élevant à 1200 euros T.T.C.
 - * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: en charges Allée 17
 - * prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 4% du total HT des travaux HT

Vote(nt) **POUR** : 7 copropriétaire(s) totalisant **561 / 706** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : 2 copropriétaire(s) totalisant **145 / 706** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : 2 copropriétaire(s) totalisant **146 / 852** tantièmes.

Se sont abstenus : BABEAU ALICIA (60), MARTIN Jean Baptiste (86),

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

La majorité de l'Article 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé à un second vote à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés, conformément aux dispositions de l'article 25-1 de la loi du 10 Juillet 1965.

Vote(nt) **POUR** : 7 copropriétaire(s) totalisant **561 / 706** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : 2 copropriétaire(s) totalisant **145 / 706** tantièmes.

Ont voté contre : APERT ALAIN (80), JEANPIERRE Anne-Laure (65),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 2 copropriétaire(s) totalisant **146 / 852** tantièmes.

Se sont abstenus : BABEAU ALICIA (60), MARTIN Jean Baptiste (86),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

37 - Allée 19: Décision à prendre concernant la condamnation des gaines de vide ordures

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants: condamnation des gaines de vide ordures pour un montant maximum s'élevant à 1100 euros T.T.C.
 - * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: en charges Allée 19
 - * prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 4% du total HT des travaux HT

Vote(nt) **POUR** : 8 copropriétaire(s) totalisant **465 / 929** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : 1 copropriétaire(s) totalisant **65 / 929** tantièmes.

Ont voté contre : ECHAILLER Odile (65),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

38 - Allée 21: Décision à prendre concernant la condamnation des gaines de vide ordures

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants: condamnation des gaines de vide ordures
 - * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: en charges Allée 21
 - * prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 4% du total HT des travaux HT

Vote(nt) **POUR** : 3 copropriétaire(s) totalisant **198 / 1451** tantièmes. Ont voté pour : CLEMENT FABRICE (100), JALLAGUIER REMY (66), PAILLET Jean-Pierre (32),

Vote(nt) **CONTRE** : 6 copropriétaire(s) totalisant **563 / 1451** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : 1 copropriétaire(s) totalisant **104 / 1451** tantièmes.

Se sont abstenus : GUIGNO / GENIX (104),

Résolution refusée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

39 - Décision à prendre concernant la remise en état des peintures et des sols de la loge

Conditions de majorité de l'Article 24.

Information préalable:

L'article 20 de la CCN des gardiens prévoit que La réfection des embellissements (peintures, revêtements muraux) dans le logement de fonction, incombant à l'employeur, interviendra tous les 5 ans si nécessaire, et au plus tard tous les 7 ans lorsque le logement comprend une pièce unique et tous les 10 ans dans les autres cas. La réfection des revêtements de sol interviendra si nécessaire.

Mr Honoré a retiré sa demande par écrit auprès du syndic compte tenu de son prochain départ à la retraite (d'ici 2 à 3 ans)

Résolution sans objet.

40 - Allée 17: Décision à prendre concernant le remplacement des interphones

Conditions de majorité de l'Article 24.

Information préalable: l'allée 17 reste à présent la seule copropriété dont la platine interphone n'a pas été remplacée.

Devis GTC / SAE Joints

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
 - * décidera d'effectuer les travaux suivants:
 - retiendra la proposition présentée par l'entreprise GTC ELEC moins disante s'élevant à 1529 euros T.T.C. pour la platine (modèle audio à boutons) , et 50€ TTC unitaire pour le remplacement des combinés
 - * précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: en charges d'allée 17 pour la platine interphone, le coût des combinés sera affecté en sus à chaque copropriétaire à hauteur de 50€ TTC.
 - * prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 4% du total HT des travaux HT

Vote(nt) **POUR** : 9 copropriétaire(s) totalisant **691 / 852** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : 2 copropriétaire(s) totalisant **161 / 852** tantièmes.

Ont voté contre : APERT ALAIN (80), BOULHOL RENE (81),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

41 - Mandat à donner au conseil syndical de choisir la société qui effectuera les travaux votés à l'occasion de la présente assemblée dans la limite du budget maximum voté à cette occasion

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

Il est proposé à l'assemblée générale de donner mandat au conseil syndical de choisir la société qui effectuera les travaux votés à l'occasion de la présente assemblée dans la limite du budget maximum voté.

Vote(nt) **POUR** : 77 copropriétaire(s) totalisant **6386 / 10000** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : 3 copropriétaire(s) totalisant **145 / 10000** tantièmes.

Se sont abstenus : BONNET J.J. (16), FEDERATION HABITAT & HUMANISME (10), STEFFEN Manuel (119),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

42 - Montant et date des appels de fonds permettant le financement des travaux votés lors de la présente assemblée générale

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

Il est proposé de financer les travaux votés à l'occasion de la présente assemblée générale par des appels de fonds équivalents fixés aux dates suivantes:

- 1/04/2023
- 1/07/2023
- 1/10/2023

Vote(nt) **POUR** : 75 copropriétaire(s) totalisant **6300 / 10000** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : 5 copropriétaire(s) totalisant **231 / 10000** tantièmes.

Se sont abstenus : BONNET J.J. (16), ECHAILLER Odile (76), FEDERATION HABITAT & HUMANISME (10), STEFFEN Manuel (119), ZEITOUN Serge (10),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

43 - Questions diverses

Sans vote

- Réflexion sur l'aménagement des locaux à vélos et la création d'un emplacement dédié aux vélos des visiteurs
- Idée de mettre en place une lisse crantée sur le muret séparatif avec le terrain de l'école pour éviter les intrusions
- la gaine d'extraction des garages en sous sol située face à l'entrée tennis. Il sera demandé de tailler les espaces verts.
- Le syndic demandera un devis pour le nettoyage à la société LEDI des terrassons des transformateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, l'assemblée se termine à 21h45

Le président

M. PALLIET Philippe

Les scrutateurs

M.JOANNIN

Le secrétaire

LE SYNDIC

L'article 42, alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965, indique:

"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peine de déchéance, être introduite par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf cas d'urgence, la mise en exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à expiration du délai mentionnée à la première phrase du présent alinéa.